

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE TORONTO HYDRO-ELECTRIC SYSTEM LIMITED

## Toronto Hydro-Electric System Limited a déposé une requête en vue de hausser ses tarifs de distribution d'électricité. Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Toronto Hydro-Electric System Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour proposer un plan visant à établir les tarifs de distribution d'électricité pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019. S'il est approuvé, ce plan entraînera une hausse des taux mensuels de Toronto Hydro-Electric System Limited pour le consommateur résidentiel moyen consommant 800 kWh par mois :

2015	4,05 \$
2016	2,97 \$
2017	3,29 \$
2018	5,47 \$
2019	2,56 \$

D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.

Toronto Hydro propose un examen complet de ses frais comme base pour déterminer les tarifs de distribution d'électricité en 2015. Pour 2016, 2017, 2018 et 2019, les tarifs seront calculés selon une formule qui tient compte de l'inflation, des facteurs favorisant l'efficacité et des fonds pour le recouvrement des besoins supplémentaires en capitaux permanents.

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête de Toronto Hydro. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin d'augmenter ses tarifs. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes représentant les clients résidentiels et commerciaux de Toronto Hydro. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision sur le plan tarifaire.

Si la proposition de Toronto Hydro est approuvée, l'examen de la CEO pour la période de 2016-2019 se limitera à l'application adéquate de la formule.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

### SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des informations concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter la requête de Toronto Hydro sur le site de la CEO.
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent document]** ou alors l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses raisons sur le site Web à la fin du processus.

### SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution de Toronto Hydro. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur la facture. Le numéro pour ce dossier est EB-2014-0116. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2014-0116** de la liste sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/notice](http://www.ontarioenergyboard.ca/notice). Si vous avez des questions, vous pouvez également appeler le Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Toronto Hydro a déposé une requête en vue d'obtenir une audience orale. La CEO prend cette requête en considération.

### CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

